

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ATOUT MONDE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Saint-Chamond, ci-après dénommée « la Ville », Avenue Antoine Pinay - CS 80148 - 42403 SAINT-CHAMOND représentée par Monsieur Axel DUGUA en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n°.....du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.

Et

L'association ATOUT MONDE, ci-après dénommée « l'Association », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Espace Pablo Neruda – Boulevard des Echarneaux – 42400 SAINT-CHAMOND, représentée par son président, Monsieur Lionel BADOR.

N° SIRET : 444 614 358 00026

PRÉAMBULE :

La Ville et l'Association souhaitent, par la présente convention, s'associer afin de proposer une offre culturelle sur la ville, à travers la mise en place de plusieurs actions artistiques et culturelles allant à la rencontre de tous les publics et permettant l'animation du territoire :

- diversifier l'offre culturelle,
- inscrire des projets artistiques et culturels de la structure sur le territoire,
- assurer des synergies entre le projet culturel de la structure et le projet social du territoire (PEDT),
- aller à la rencontre de tous les publics,
- permettre l'animation du territoire.

Ces actions reposent sur les missions de l'Association, en référence à ses statuts, dont les objectifs sont les suivants :

1. création, promotion et diffusion de spectacles vivants et production événementielle,
2. organisation de manifestations et animations artistiques,
3. soutien aux jeunes artistes régionaux et accompagnement de projets culturels.

L'Association étant subventionnée au-delà de 23 000 € par an au titre de projets d'intérêt général, et cumulant un montant d'aides publiques supérieur à 500 000 € au cours des deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours au titre d'un projet particulier ou du financement global de l'organisme, une précédente convention d'objectifs et de moyens a été établie avec la Ville, en 2021.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs annule et remplace toutes les conventions d'objectifs antérieures et a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts pour atteindre ces objectifs partagés, à savoir :

1. l'organisation d'un festival pluridisciplinaire « La Rue des Artistes » et de services d'accueil des festivaliers permettant la mise en place d'une action événementielle annuelle autour de la musique et des arts de la rue, proposant divers spectacles et animations de professionnels nationaux et internationaux, à destination du « tout public » et particulièrement des familles,
2. la mise en place d'actions de découverte et de sensibilisation artistique et culturelle sur le territoire.

La Ville et l'Association s'engagent à poursuivre un dialogue constructif dans le respect des objectifs de chacun et de faire vivre la convention dans un esprit partenarial.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DES COUTS DES PROJETS

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission Européenne.

3-1 Pour l'année 2023, le coût total est de 37 600 €, conformément aux budgets prévisionnels en annexe 1 et aux règles définies à l'article 3-3 ci-dessous. Ce montant pourra être révisé les 2 années suivantes jusqu'en 2026, sous réserve du vote des crédits en budget primitif par le Conseil Municipal.

3-2 Les coûts annuels éligibles des projets sont fixés en annexe 1 à la présente convention. Ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés aux projets.

3-3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des projets, qui sont :

- liés à l'objet des projets et sont évalués en annexe 1,
- nécessaires à la réalisation des projets,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation des projets,
- dépensés par l'association,
- identifiables et contrôlables.

3-4 Lors de la mise en œuvre des projets, l'association peut procéder à une hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des projets et qu'elle soit non substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à faciliter la réalisation de ces objectifs en allouant à l'Association les moyens financiers, humains et matériels ci-dessous :

- une assistance culturelle, logistique et de communication assurée par les services municipaux, dans le cadre des actions concertées et des partenariats éventuels aux moyens des supports disponibles, se déclinant comme suit :

Pour le Festival « Rue des Artistes » :

- soutenir le projet de l'Association auprès des partenaires institutionnels et financiers, ainsi qu'auprès des partenaires éducatifs, sociaux et culturels de la ville afin de favoriser des partenariats et la mise en réseau des acteurs locaux autour de ce festival,
 - participer à la communication du festival pour un montant indicatif de 7 620 € en 2022. Cette participation est prise en charge par le service communication. Par ailleurs, le service communication détermine chaque année, selon ses possibilités, les autres moyens de communication qu'il peut mettre à disposition (exemple : affichage sur les panneaux publicitaires),
 - participer activement à la mise en place du festival par l'octroi de moyens techniques, logistiques et de communication, ainsi que la mise à disposition gracieuse d'espaces ou de salles, selon les possibilités de la Ville (pour un montant estimé à 54 900 € en 2022),
- pour la mise en place d'actions de découverte et de sensibilisation artistique et culturelle dans les quartiers, en association avec la population et les différents acteurs de la ville :
 - se tenir informée des projets présentés par l'Association, notamment au titre des crédits Politique de la Ville,
 - être représentée dans la mesure du possible lors des restitutions et des réunions de travail,
 - participer activement à la mise en place des actions par l'octroi de moyens techniques, logistiques et de communication, ainsi que la mise à disposition d'espaces ou de salles, selon les possibilités de la Ville.
 - un service coordinateur pour toute demande technique et logistique : La Direction de l'Animation et de la Culture,
 - une subvention, dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif et voté par la Ville, pour le fonctionnement régulier des activités ainsi que pour des actions annuelles concertées et d'éventuels partenariats et répartie comme suit à titre indicatif pour l'année 2023 :
 - 1 600 € en fonctionnement,

- 36 000 € pour les projets d'animation culturelle (Tremplin Musiques Actuelles) sur la ville à destination du grand public,

- des moyens matériels avec la mise à disposition de locaux :
 - pour ses activités administratives sis Espace Pablo Néruda, route du Coin à Saint-Chamond. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation de locaux municipaux,
 - pour le stockage, un local de 90 m² au rez-de-chaussée (ancien atelier graph) et un espace dans l'ancien local des jardiniers.

Les contributions financières de la Ville mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve du respect de deux conditions cumulatives suivantes :

- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6, 7 et 9,
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût des projets, conformément à l'article 9.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5-1 : Montant de la subvention versée par la Ville

Les subventions versées au titre du fonctionnement sont imputées sur les crédits de fonctionnement, les subventions versées à titre exceptionnel sont imputées sur les crédits exceptionnels, du budget de la Ville. Elles seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du vote des crédits en budget primitif par le Conseil municipal.

Pour l'année 2023, le montant total des subventions s'élève à 37 600 €.

5-2 : Modification du montant de la subvention

En amont du vote du budget au Conseil Municipal, le montant de la subvention sera étudié chaque année en fonction de :

- l'appréciation du projet et du budget,
- l'évaluation des conditions de réalisation des objectifs sur le plan quantitatif et qualitatif,
- la délibération du Conseil municipal,
- un cas de « force majeure » reconnu par la loi ou la jurisprudence.

5-3 : Conditions de paiement

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect, par l'Association, des obligations mentionnées à l'article 3 et à la remise du rapport annuel mentionné à l'article 6.

Le règlement de la subvention sera effectué en un seul versement en début d'année civile (selon la date de vote du budget primitif).

Les participations adossées aux procédures contractuelles (Politique de la Ville) ou autres actions spécifiques feront l'objet d'une délibération particulière du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la Ville lors du dépôt du dossier de demande de subvention, suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (Cerfa n°15059),
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel,
- le rapport d'activités annuel.
- l'ensemble des pièces comptables demandées par la Ville dans le cadre des dossiers de demande de subvention : le budget prévisionnel, le bilan en cours, le dernier bilan approuvé par l'Assemblée Générale ainsi que toute autre pièce exigée par la collectivité.

Tout refus de communication de ces documents par l'Association à la Ville entrainera la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- formuler sa demande annuelle de subvention, au plus tard le 30 juin de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- communiquer à la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, son bilan, son compte de résultat certifié par le trésorier ou le président ainsi que par un commissaire aux comptes dûment habilité, et le rapport d'activité de l'année écoulée permettant à la commune de mesurer l'évolution suivie,
- tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable et à disposer d'une comptabilité analytique par activité et manifestation, intégrant les valorisations des mises à disposition en moyens matériels et humains,
- fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau,
- privilégier dans la mesure du possible les prestataires et fournisseurs du territoire, lors de l'organisation des manifestations,
- poursuivre une démarche « développement durable » dans toutes ses manifestations,
- informer sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention,
- présenter et citer la Ville comme l'un de ses partenaires institutionnels et privilégiés et valoriser ce partenariat dans la presse et les médias et sur tout support de communication, en collaboration avec le service communication de la Ville,
- effectuer toute demande auprès de la Ville au service coordinateur : la Direction de l'Animation et de la Culture,

- Fournir un bilan financier et moral de chaque action.

Pour le Festival « La Rue des Artistes » :

- programmer et organiser le festival « La Rue des Artistes »,
- développer et favoriser des partenariats avec des acteurs locaux : associations culturelles, centres sociaux, population... afin de sensibiliser différents publics et de les impliquer dans la manifestation par des actions spécifiques,
- fournir un budget prévisionnel du festival,
- fournir un bilan moral et financier à la Ville,
- organiser une réunion bilan à l'issue de chaque édition,
- respecter la réglementation et la législation en vigueur concernant l'organisation de manifestation accueillant du public et en matière de spectacles vivants (licences d'entrepreneurs de spectacle, droits d'auteurs, sécurité, autorisations administratives ...).

Pour la mise en place d'actions de découverte et de sensibilisation artistique et culturelle dans les quartiers, en association avec la population et les différents acteurs de la ville :

- présenter les projets lors du dépôt du dossier de demande de subvention, notamment au titre des crédits Politique de la Ville,
- fédérer les différents acteurs socio-culturels locaux et participer au maillage culturel sur le territoire.

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. Elle ne fera montre d'aucune ingérence dans les affaires de l'association mais veillera au bon emploi des fonds publics mis à sa disposition en évaluant les actions auxquelles elle aura apporté son soutien.

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

ARTICLE 9 : EVALUATION DE LA REALISATION DES OBJECTIFS DES MANIFESTATIONS

Un contenu détaillé, et des critères quantitatifs et qualitatifs seront fixés pour chacune des actions permettant de mesurer l'atteinte des objectifs. Chaque année, un programme prévisionnel d'actions sera présenté à la Ville.

Les parties s'engagent à une évaluation annuelle des activités et actions concertées sur la base d'un bilan présenté à l'occasion de la demande de subvention. Cette évaluation fera l'objet d'une rencontre qui sera organisée annuellement.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au coût éligible du projet augmenté d'un excédant raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute demande de modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, pour tout motif d'intérêt général ou en cas de conflit qui n'aurait pu se régler au Conseil d'Administration de l'Association, une commission paritaire pourra être mise en place à la demande du Maire ou du Président de l'Association. Y participeront au moins deux représentants du Conseil Municipal et au moins deux membres du Conseil d'Administration de l'Association, de manière paritaire.

Le rôle de cette commission sera de prendre connaissance du contenu de la convention et de parvenir au règlement amiable du différend en cours.

Tout litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par téléprocédure sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, élection de domicile est faite :

- par Monsieur Axel DUGUA, Maire de Saint-Chamond, à la Mairie de Saint-Chamond,
- par l'Association, Espace Pablo Néruda, Boulevard des Echarneaux à Saint-Chamond.

Fait en deux exemplaires originaux
dont un exemplaire est remis à chacune des parties.

A Saint-Chamond, le

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Culture

Le Président,
Pour l'association Atout Monde

Madame Sandrine FRANÇON

Monsieur Lionel BADOR

PROJET

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL - GENERAL 2023

CHARGES

60000- ACHATS		
60400	Achats prestations diverses	142 000,00
	60410 Achat spectacles	112 000,00
	60420 sécurité	30 000,00
60600	Achats non stockés de matières et fournitures	15 200,00
	60610 Fourniture non stockables	3 500,00
	60630 Fournitures d'entretien et petits équipements	6 500,00
	60640 Fournitures administratives	3 000,00
	60680 Divers	2 200,00
60700	Achats de marchandises	19 100,00
	SOUS- TOTAL	176 300,00

34,50%

61000- SERVICES EXTERIEURS		
	61100 Sous-traitance générale	
61300	Locations	48 400,00
	61350 Locations matériels	53 400,00
61500	Entretiens Réparations	1 000,00
61600	Prime Assurance	4 000,00
61800	Divers	0,00
	SOUS- TOTAL	53 400,00

10,45%

62000- AUTRES SERVICES EXTERIEUR		
62200	Rémunérations d'intermédiaire et honoraires	18 500,00
	62260 Honoraires graphiste	18 500,00
62300	Publicité, publications, relations publiques	34 850,00
	62310 Annonces et insertions	16 500,00
	62340 Photos	5 000,00
	62360 Catalogues et imprimés	9 600,00
	62370 Publications	1 750,00
	62380 Divers	2 000,00
62500	Déplacement, missions, réceptions	28 000,00
	62511 Voyages et déplacements	4 650,00
	62561 Mission repas	6 850,00
	62562 Mission hébergement	13 300,00
	62570 Receptions repas	3 200,00
62600	Frais postaux et de télécommunication	9 200,00
	62610 Frais postaux	3 700,00
	62621 Téléphone	3 000,00
	62622 Internet	2 500,00
62700	Services bancaires	1 500,00
	SOUS- TOTAL	92 050,00

18,01%

63500- AUTRES IMPOTS, TAXE ET VERSMENTS ASSIMILES		
63510	Impôts direct	0,00
63530	Autres impôts directs	0,00
63540	Droits d'enregistrements et timbres	0,00
	SOUS- TOTAL	0,00

0,00%

64000- CHARGES DE PERSONNEL		
64100	Salaires	81 000,00
64500	Charges patronales	28 000,00
64800	Autres charges du personnel	0,00
	SOUS- TOTAL	109 000,00

21,33%

65000- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
65100	Redevances pour conces, droits et valeurs similaires	10 750,00
65160	Droit d'auteur et de reproduction	10 750,00
65800	Charges diverse de gestion courante	1 000,00
	6580 Charges divers de gestion courante	0,00
	6586 Cotisations liées a la vie statutaire	1 000,00
	SOUS- TOTAL	11 750,00

2,30%

67000- CHARGES EXCEP TIONNELLES		
67000	Charges exceptionnelles	500,00
	SOUS- TOTAL	500,00

0,10%

68000- DOTATIONS - PROVISIONS - ENGAGEMENTS		
68000	Dotations - Provisions	0,00
	SOUS- TOTAL	0,00

0,00%

86000- EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
86400	Personnel bénévoles	68 000,00
	SOUS- TOTAL	68 000,00

13,31%

TOTAL CHARGES 511 000,00

100,00%

PRODUITS

70000- VENTES DE PRODUITS		
70100	Recette / Spectacle	63 300,00
70600	Prestations de services	10 000,00
70700	Ventes de marchandises	92 000,00
70800	Locations diverses	2 000,00
	SOUS- TOTAL	167 300,00

32,74%

74000- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
74100	Subvention d'exploitation	224 000,00
	74110 Municipalité	102 000,00
	74120 Département (loire)	31 000,00
	74130 Région Rhone Alpes	31 000,00
	74140 CUCS (Etat)	35 000,00
	74150 St Etienne métropole	25 000,00
	74160 DRAC Rhone Alpes	0,00
	74170 CFAC (Région Rhone Alpes)	0,00
	74180 Europe programme culture	0,00
	74190 CUCS (Région Rhone Alpes)	0,00
7420	Autres subventions	0,00
	74240 ASP	0,00
	SOUS- TOTAL	224 000,00

43,84%

75000- AUTRES PRODUITS		
75600	Cotisations	400,00
75800	Produits divers de gestion courante	50 300,00
	758 00 Produits de gestion courante	0,00
	758 10 Sponsoring	50 300,00
	SOUS- TOTAL	50 700,00

9,92%

77000- PRODUITS EXCEPTIONNELS		
77000	Produits exceptionnels	1 000,00
	SOUS- TOTAL	1 000,00

0,20%

86000- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87000	Personnel bénévoles	68 000,00
	SOUS- TOTAL	68 000,00

13,31%

TOTAL PRODUITS 511 000,00

100,00%

Françoise FREDIERE, trésorière

Pascal LIGIER, co-président

BUDGET PREVISIONNEL - FESTIVAL LA RUE DES ARTISTES 2023**CHARGES**

60000- ACHATS		
60400	Achats prestations diverses	95 000,00
	60410 Achat spectacles	75 000,00
	60420 sécurité	20 000,00
60600	Achats non stockés de matieres et fournitures	4 000,00
	60610 Fourniture non stockables	0,00
	60630 Fournitures d'entretien et petits equipements	4 000,00
	60640 Fournitures administratives	0,00
	60680 Divers	0,00
60700	Achats de marchandises	15 000,00
SOUS- TOTAL		114 000,00

61000- SERVICES EXTERIEURS		
611000 Sous-traitance generale		
61300	Locations	30 000,00
	61350 Locations matériels	35 000,00
61500	Entretiens Réparations	0,00
61600	Prime Assurance	2 000,00
61800	Divers	0,00
SOUS- TOTAL		32 000,00

62000- AUTRES SERVICES EXTERIEUR		
62200	Rémunérations d'intermédiaire et honoraires	10 000,00
	62260 Honoraires graphiste	10 000,00
62300	Publicité, publications, relations publiques	19 500,00
	62310 Annonces et insertions	9 000,00
	62340 Photos	3 500,00
	62360 Catalogues et imprimés	5 000,00
	62370 Publications	1 000,00
	62380 Divers	1 000,00
62500	Déplacement, missions, réceptions	14 000,00
	62511 Voyages et déplacements	1 000,00
	62561 Mission repas	4 000,00
	62562 Mission hebergement	8 000,00
	62570 Receptions repas	1 000,00
62600	Frais postaux et de télécommunication	3 500,00
	62610 Frais postaux	1 500,00
	62621 Téléphone	1 000,00
	62622 Internet	1 000,00
62700	Services bancaires	1 000,00
SOUS- TOTAL		48 000,00

63500- AUTRES IMPOTS, TAXE ET VERSMENTS ASSIMILES		
63510	Impôts direct	0,00
63530	Autres impôts directs	0,00
63540	Droits d'enregistrements et timbres	0,00
SOUS- TOTAL		0,00

64000- CHARGES DE PERSONNEL		
64100	Salaires	30 000,00
64500	Charges patronales	11 000,00
64800	Autres charges du personnel	0,00
SOUS- TOTAL		41 000,00

65000- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
65100	Redevances pour conces, droits et valeurs similaires	7 000,00
	65160 Droit d'auteur et de reproduction	7 000,00
65800	Charges diverse de gestion courante	0,00
	6580 Charges divers de gestion courante	0,00
	6586 Cotisations liées a la vie statutaire	0,00
SOUS- TOTAL		7 000,00

67000- CHARGES EXCEPTIONNELLES		
67000	Charges exceptionnelles	0,00
SOUS- TOTAL		0,00

68000- DOTATIONS - PROVISIONS - ENGAGEMENTS		
68000	Dotations - Provisions	0,00
SOUS- TOTAL		0,00

86000- EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
86400	Personnel bénévoles	40 000,00
SOUS- TOTAL		40 000,00

TOTAL CHARGES 282 000,00**PRODUITS**

70000- VENTES DE PRODUITS		
70100	Recette / Spectacle	42 000,00
70600	Prestations de services	0,00
70700	Ventes de marchandises	64 000,00
70800	Locations diverses	0,00
SOUS- TOTAL		106 000,00

74000- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
74100	Subvention d'exploitation	106 000,00
	74110 Municipalité	45 000,00
	74120 Département (loire)	15 000,00
	74130 Région Rhone Alpes	31 000,00
	74140 CUCS (Etat)	0,00
	74150 St Etienne métropole	15 000,00
	74160 DRAC Rhone Alpes (cucs)	0,00
	74170 CFAC (Région Rhone Alpes)	0,00
	74180 Europe programme culture	0,00
	74190 CUCS (Région Rhone Alpes)	0,00
7420	Autres subventions	0,00
	74240 CNASEA	0,00
SOUS- TOTAL		106 000,00

75600	Cotisations	0,00
75800	Produits divers de gestion courante	30 000,00
	758 00 Produits de gestion courante	0,00
	758 10 Sponsoring	30 000,00
SOUS- TOTAL		30 000,00

77000- PRODUITS EXCEPTIONNELS		
77000	Produits exceptionnels	0,00
SOUS- TOTAL		0,00

86000- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87000	Personnel bénévoles	40 000,00
SOUS- TOTAL		40 000,00

TOTAL PRODUITS 282 000,00